

04 avr 2003 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 04/04/03

Bien être des animaux.

Sur proposition de M. Jef Tavernier, ministre de la Protection de la Consommation, de la Santé publique et de l'Environnement, le Conseil des Ministres a approuvé unprojet d'arrêté royal (*) entrant dans le cadre de la loi sur le bien être des animaux. (du 14 août 1986)

Sur proposition de M. Jef Tavernier, ministre de la Protection de la Consommation, de la Santé publique et de l'Environnement, le Conseil des Ministres a approuvé unprojet d'arrêté royal (*) entrant dans le cadre de la loi sur le bien être des animaux. (du 14 août 1986)

Le projet propose d'interdire l'utilisation d'animaux dans les expériences visant à produire des anticorps monoclonaux alors qu'une méthode alternative, sans utilisation d'animaux, est disponible et scientifiquement acceptable.(*) modifiant l'arrêté royal du 30 novembre 2001, portant interdiction de certaines expériences sur animaux en ce qui concerne la production d'anticorps monoclonaux par la méthode de l'ascite.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe